



GARD

**CAP du 28 juin 2006**

## Mouvement au 1<sup>er</sup> Septembre

### **DANS L'ONDE DE CHOC DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

#### LE MOUVEMENT EN B

Pas d'arrivée ni de départ dans cette catégorie.

Postes déclarés vacants par l'administration : 2

Paierie Départementale 1

Equipe de renfort en résidence 1

L'emploi est déclaré vacant par la Direction lorsque la différence entre l'effectif réel et l'effectif implanté est au moins égal à un agent ce qui laisse non compensés de nombreux emplois.

L'absence de mouvement externe ne permet plus ainsi de débloquer les demandes à l'intérieur du Département.

A l'issu de la CAPL de B une seule personne voit sa demande satisfaite :

Mme TICCHI Marie Claude est mutée de la TG sur l'Equipe de renfort départementale en résidence.

#### NOS COMMENTAIRES

L'absence de mouvement externe liée aux suppressions d'emplois couplée à la règle imposée par la direction locale de résider 3 ans dans le poste avant d'être mutable bloque toutes possibilités de mouvement dans le département.

Nous avons voté contre ce mouvement afin de protester contre cet état de fait.

## LE MOUVEMENT EN C

5 arrivées

3 départs

7 postes vacants selon le critère de l'administration mais beaucoup plus selon le nôtre.

Postes pourvus par des mutations externes: 5

M LE MEUT	Yvelines	TG
Mme KERMARREC	Bouches du Rhône	Nîmes Nord
M ROUAI X	Bouches du Rhône	Nîmes Nord
M GODARD	Guadeloupe	ST Gilles
M SAUVIGNON	Cotes d'Or	Bagnols

De nombreux postes demeurent non pourvus dont VERGEZE et ARAMON.

La mobilisation permanente de l'équipe de remplacement ne saurait se substituer au déficit chronique constaté sur ces postes.

Le rôle de l'équipe de remplacement devrait être limité aux remplacements ponctuels liés à l'absentéisme.

On constate un blocage total au niveau du mouvement interne.

Nous nous sommes abstenus sur ce mouvement.

## POINTS DIVERS

### Contrat Pluriannuel de Performance :

Une information sera effectuée auprès de nos cadres.

Savez vous que c'est dans le cadre du CPP que sont définis les objectifs « primables » ? !!!

### Notation

On nous a communiqué le nombre d'agent bénéficiant de réductions et de majorations dans les cadences d'avancement d'échelon. (si vous souhaitez avoir des précisions sur ces chiffres prenez l'attache de nos représentants)

Nous voulons attirer votre attention sur l'information erronée diffusée par le service des Ressources Humaines.

**Le délai de recours en notation qui est de 2 mois court bien à compter de la date de signature électronique de votre feuille d'évaluation.**

**Vous avez donc encore largement le temps de formuler vos recours.**

N'hésitez à faire des recours pour contester cette évaluation notation pénalisante et injuste.

Prenez conseil auprès de vos représentants en CAP

En B, Elisabeth BI LOGHI - Serge PONT - Solange BALMOSSI ERE

En C, Martine CARLI ER - Pierre MATHES